

PERP ET CONTRAT MADELIN Ils offrent encore certains avantages dont ne dispose pas le nouveau plan d'épargne retraite

Vous procurer un complément de revenus au moment où vous quitterez la vie active, voilà le but du plan d'épargne retraite populaire (Perp), ouvert à tous, et du contrat Madelin, réservé aux indépendants (professions libérales, artisans...). Même si le PER nouvellement créé a vocation à remplacer ces deux produits, leur souscription reste possible jusqu'en octobre 2020, et dans certains cas avantageuse. Et si vous avez déjà un Perp ou un Madelin ? Vous pourrez continuer à l'alimenter jusqu'à la retraite (ou le transformer en PER). Comme en assurance vie, les versements peuvent être investis sur un fonds sécurisé (fonds en euros) ou sur des supports plus offensifs (actions, immobilier...). Avec un avantage en plus, puisque ces versements sont en grande partie déductibles de votre revenu imposable. En contrepartie, l'épargne sera

bloquée jusqu'au départ en retraite, et la sortie devra se faire en rente viagère (à hauteur de seulement 80% sur un Perp).

FISCALITÉ LE CONTRAT MADELIN DES INDÉPENDANTS BÉNÉFICIE D'UN AVANTAGE FISCAL PLUS IMPORTANT

Sur un Perp (comme sur un PER), les versements sont déductibles de votre revenu imposable - c'est-à-dire le revenu déclaré, déduction faite de l'abattement légal de 10% ou des frais réels engagés -, dans la double limite, pour l'année 2020, de 10% de ce revenu et de 32 909 euros (soit 10% de 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale). Un versement de 1 000 euros procure ainsi une économie d'impôts de 410 euros si vous êtes taxé à la tranche de 41%, mais de seulement 110 euros si vous êtes à la tranche de 11%. Autant dire que le Perp profite surtout aux contribuables très imposés. La fiscalité

du contrat Madelin suit la même logique, mais elle est un peu plus attractive : à la déduction fiscale applicable au Perp s'ajoute la possibilité de retrancher de vos revenus 15% de la fraction de bénéfice comprise entre 1 et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (plafond égal à 41 136 euros pour 2020), soit une déductibilité supplémentaire maximale de 43 193 euros par an. Quant aux rentes viagères, elles sont soumises au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (après 10% d'abattement), comme une pension de retraite, et à 10,10% de taxes sociales.

FONCTIONNEMENT AUCUNE CONTRAINTE DE VERSEMENT N'EST IMPOSÉE AU SOUSCRIPTEUR D'UN PERP

A moins de souscrire volontairement un plan de versements « programmés » (au mois ou au trimestre), les dépôts d'argent sur un Perp s'effectuent de manière

TROIS PERP ET TROIS CONTRATS MADELIN À SOUSCRIRE OU À CONSERVER POUR VOTRE RETRAITE

ÉTABLISSEMENT (Contrat)	PERF. 2019 (1)	FRAIS D'ENTRÉE (De gestion)	FRAIS D'ARBITRAGE (2) (Sur rente) (3)	L'AVIS DE CAPITAL
PERP				
Assurancevie.com (Aviva Retraite Perp)	1,35%	0% (0,97%)	0,50% (3%)	Un Perp accessible via Internet, doté de deux atouts : un fonds en euros bien géré et aucuns frais prélevés sur les versements effectués.
LinXea (LinXea Perp)	2%	0% (0,68%)	0,50% (0,68%) (4)	Très bon fonds en euros sans risque pour ce contrat affichant des frais modiques (aucuns à l'entrée). Il est pilotable en ligne à 100%.
SMABTP (Batiretraite Perp)	1,31%	2,50% (0,60%)	1% (3%)	Contrat solide, offrant plus de 20 supports boursiers et plusieurs options de rente à la sortie (annuités garanties, par paliers...).
CONTRATS MADELIN				
Altaprofits (Altaprofits Madelin)	1,20%	0% (0,60%)	0% (0%)	Point fort de ce contrat distribué exclusivement en ligne : des frais très doux (aucuns, notamment, au titre des versements de la rente).
MACSF (RFPA Retraite Madelin)	1,75%	3% (0,50%)	0,20% (3%) (5)	Des frais d'entrée relativement élevés, mais un bon taux de rendement. Trois profils d'investissement automatique sont proposés.
Mes-placements (Mes-placements Madelin)	1,20%	0% (0,60%)	0% (0%)	Idéal pour miser sur la Bourse ou l'immobilier : pas de frais d'entrée et près de 600 fonds d'investissement disponibles (via Internet).

(1) Performance du fonds en euros sans risque, nette de frais de gestion. (2) Frais prélevés lors du transfert d'argent d'un fonds à un autre. (3) Frais prélevés sur chaque versement de rente. (4) Frais prélevés chaque année sur le capital constitutif de la rente restant à verser. (5) Frais prélevés une seule fois sur le capital accumulé au moment de sa conversion en rente.

totallement libre. Vous l'alimentez donc quand bon vous semble et avec les montants que vous vous voulez (un minimum de 300 à 500 euros est parfois exigé). Le Madelin est plus contraignant, puisqu'il faut vous engager, auprès de l'assureur, à verser tous les ans une somme minimale (impossible d'interrompre les versements sans risquer de perdre les avantages fiscaux des années précédentes), cette cotisation étant seulement modulable à la hausse: il est ainsi possible, chaque année, de faire varier son montant dans une proportion allant de 1 à 15.

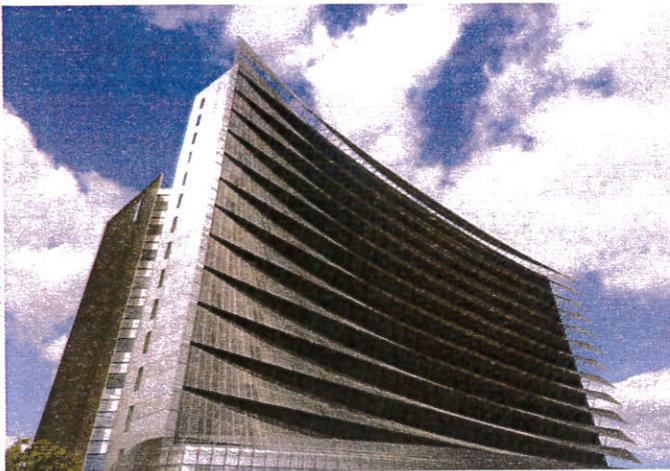
FRAIS CEUX PRÉVUS PAR L'ASSUREUR SUR LE MONTANT DE LA RENTE VERSÉE NE DOIVENT JAMAIS DÉPASSER 3%

Nombre de banquiers et de compagnies d'assurances, profitant de l'avantage fiscal octroyé aux souscripteurs de ces produits, gonflent leur niveau de frais. Ceux prélevés à l'entrée sont négociables à partir de 10 000 euros de versements, mais au-dessous de ce montant, ils grimpent parfois à plus de 5% ! Méfiez-vous aussi des frais de gestion annuelle, qui ne doivent pas excéder 1%, y compris sur les fonds boursiers et immobiliers (la gestion de ces supports est un peu plus coûteuse que celle des fonds en euros). Veillez enfin à ce que les frais d'arbitrage - permettant de modifier la répartition de l'épargne entre les différents fonds disponibles - soient limités à 1% par opération de transfert, et que les frais «d'arrérages», correspondant à la ponction appliquée sur la rente versée, ne dépassent pas 3%.

SUPPORTS LE FONDS EN EUROS N'EST À PRIVILÉGIER QUE SI VOUS ÊTES À MOINS DE DIX ANS DE LA RETRAITE

Les supports d'investissements proposés dans un Perp ou un contrat Madelin sont identiques, et souvent très diversifiés. A vous de panacher votre mise entre le fonds en euros, au capital garanti mais au rendement modeste (entre 1,30 et 2% pour les meilleurs contrats), et des fonds plus agressifs, investis en actions, en obligations ou dans des parts de sociétés immobilières, affichant des performances supérieures à long terme, mais dépendant à court terme des aléas des marchés. Moralité, si vous êtes à moins de dix ans de votre retraite, le fonds en euros est à privilégier, mais si vous avez moins de

PHOTO: © CHRISTOPHE LEHENAFF / PHOTONSTOP



Le contrat retraite dédié aux fonctionnaires, notamment ceux du ministère de la Défense, a gagné en souplesse tout en conservant les avantages de l'ancienne formule.

LE PRÉFON DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE EST DésORMAIS UN PER

Depuis le 1^{er} décembre 2019, Préfon, le contrat retraite des fonctionnaires - l'équivalent du Perp -, s'est transformé en PER. En adoptant ses règles, il a gagné en souplesse (sortie en rente ou en capital à 100%, récupération de l'argent en cas d'achat immobilier...), tout en gardant ses avantages pour les droits acquis avant décembre 2019: possibilité de sortir 20% de l'épargne en capital avec une fiscalité ultradouce, et d'obtenir sa rente dès 55 ou 60 ans, et non à 62 ans, comme pour le PER. A noter que ces anciens affiliés peuvent convertir leurs droits dans le régime du PER jusqu'au 31 décembre 2022, mais vu les privilèges qu'ils y perdront, ils doivent bien peser le pour et le contre avant de faire leur choix.

50 ans, il ne faut pas hésiter à placer 25 à 30% de votre épargne dans des fonds plus audacieux. Notez que, comme pour un PER, il est possible de déléguer cette tâche à l'assureur, à travers des options de gestion (dites «profilées») adaptées au niveau de risque voulu par le souscripteur.

TRANSFERT LE CONTRAT PEUT ÊTRE TRANSFORMÉ EN PER, MAIS VOUS N'Y TROUVEREZ PAS TOUJOURS INTÉRÊT

Si le Perp ou le Madelin souscrit ne vous donne plus satisfaction, vous avez le droit de le transférer chez un établissement concurrent. Il y aura toutefois des frais conséquents à payer: jusqu'à 5% du capital avant dix ans de détention du contrat (rien au-delà). Le transfert est aussi auto-

risé sur un PER, avec des frais identiques. Mais dans ce cas, il convient de bien analyser votre situation avant de vous lancer. Le côté positif du PER réside dans la faculté de sortir en capital à 100%. L'inconvénient est le niveau de taxation alors appliqué, nettement plus élevé que celui du Perp (15,85%, soit 6,75% d'impôt et 9,1% de taxes sociales), même si celui-ci n'autorise une sortie en capital qu'à hauteur de 20% de l'épargne. Si vous n'avez pas besoin de plus, transférer votre Perp est donc déconseillé. Méfiance aussi avec le Madelin, son transfert risque de vous priver de certains de ses avantages, comme un rendement garanti (jusqu'à 3,50% sur les vieux contrats), une table de mortalité arrêtée au jour de la souscription - et non pas au jour du décès -, ce qui vous assure un meilleur taux de rente, ou la possibilité de racheter les trimestres n'ayant pas pu être validés dans le passé en raison de revenus trop faibles, et ainsi éviter de toucher une retraite décotée.

SORTIE UN PERP PERMET DE RETIRER TOUTE L'ÉPARGNE EN COMPTE POUR ACHETER SA RÉSIDENCE PRINCIPALE

Qu'il s'agisse du Perp ou du Madelin, sauf exceptions (fin de droits au chômage, invalidité, décès du conjoint...), vous devrez attendre l'âge de la retraite pour récupérer votre argent. La sortie du contrat s'effectue alors en rente, sachant que sur le Perp, comme on l'a vu, 20% de l'épargne en compte peuvent être récupérés en capital et à moindre coût fiscal. A noter aussi que sur un Perp, une fois à la retraite, vous pouvez retirer 100% de votre épargne pour acheter votre résidence principale. Cette somme est alors soumise à 15,85% de prélèvements fiscaux et sociaux. ●